BESSANCOURT

La ville interdit les panneaux d'affichages

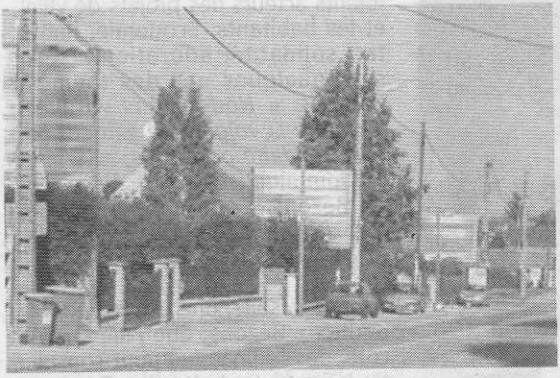

Sur la RD 928 comme ailleurs, les panneaux publicitaires seront très réglementés.

Bessancourt a décidé de réglementer la publicité sur son territoire. La commune supprime ainsi les panneaux 4 x 3 m, visibles notamment sur la RD 928.

La raison ? Le choix du développement durable et le souhait de préserver des espaces verts et des paysages sans pollution publicitaire.

Un des moyens de répondre à cet objectif consiste à réglementer la pose des panneaux publicitaires, pré-enseignes et autres enseignes sur le territoire.

Un sujet déjà d'actualité à Paris, fin septembre, avec l'adoption par la Ville de Paris de son propre règlement, interdisant les panneaux 4 x 3 m. À Bessancourt, l'élaboration du règlement a débuté il y a plusieurs mois avec un objectif : mettre fin à des paysages tels que celui existant rue de Pierrelaye.

Le règlement national de la publicité qui s'applique actuellement (loi du 29 décembre 1979) n'est pas suffisant pour la municipalité.

Après avoir fait un état des lieux, recensant tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire, une phase de concertation a été engagée rassemblant les représentants de l'État, les annonceurs et les élus.

Trois zones de publicité restreintes (ZPR) vont être instaurées : une première concernant le centre ancien, une seconde regroupant les axes de circulation (rue de Pierrelaye, la RD 928, le carrefour de l'avenue de Paris et de la 9e Avenue) et la troisième qui concerne le restant de la zone urbanisée de Bessancourt et du futur quartier.

Ce découpage devrait permettre de réduire la surface de publicité avec une limitation des panneaux publicitaires à 8 m² (soit une impossibilité d'installation de panneaux 4 x 3 mètres) et de réduire la concentration des panneaux publicitaires : avec un nombre de panneaux limité en fonction de la longueur de la façade de l'unité foncière (les parcelles appartenant à un même propriétaire).

Le projet doit maintenant passer, pour avis, devant une commission départementale. Il sera ensuite adopté par le conseil municipal en janvier prochain.

14/11/07